

Les parties soulignées et en rouge des textes officiels indiquent les modifications apportées par rapport à l'édition précédente. La Classe Mini basée en France est l'association de référence.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ÉPREUVES – RÈGLES DE CLASSE

Edition 2026

La section appelée Règlement Épreuves contient les règles relatives aux équipements embarqués et à la gestion du bateau en course.

La Classe Mini basée en France est l'association de référence.

PRÉAMBULE

La division 240 régissant les Règles de sécurité en mer s'applique.

Les règles en cours de World Sailing (RCV, ERS et RSO catégories 1 à 5) s'appliquent. Ces règlements sont modifiés comme suit :

- RSO : prescriptions FFVoile en annexe D
- RCV (Règles de Courses à la Voile) R.55.3(a)(c), R-51 et R-54 : ne s'appliquent pas.

La grille de pénalités en Annexe I s'applique.

DÉFINITIONS

L'épreuve débute au premier jour de la période d'accueil et se termine à la fin du dernier évènement du programme officiel.

Un bateau est en course depuis son signal préparatoire jusqu'à ce qu'il finisse et dégage la ligne et les marques d'arrivée ou qu'il abandonne, ou jusqu'à ce que le comité de course signale un rappel général, un retard ou une annulation.

La configuration de course débute à la mise en configuration et se termine à l'amarrage au ponton d'arrivée.

E 1. CONFIGURATION

Les voiliers doivent rester conformes à leur configuration de départ (jauge, espars, appendices, structure, voilure, configuration de production d'énergie) durant toute la durée de l'épreuve. Certains éléments peuvent être plombés. Les concurrent.es sont responsables de la bonne tenue des plombs et de la fiabilité des points de fixation des objets plombés. Tout déplombage pourra entraîner une sanction.

E 2. RADEAU DE SAUVETAGE

E-2-a Le radeau de sauvetage doit être auto-gonflable certifié conforme à la norme ISO 9650-1.

E-2-b Son conditionnement doit être muni d'une bande réfléchissante.

E-2-c Le nom officiel du bateau, le numéro de course et l'immatriculation si requise par l'autorité du pavillon du navire doivent être inscrits sur le conditionnement de manière lisible.

E-2-d Il doit être muni d'un certificat de validité valable pour toute la durée de l'épreuve (date de fermeture de la ligne).

E-2-e Il doit être accessible quelle que soit la position du bateau, de l'intérieur comme de l'extérieur pour les bateaux munis de trappe de survie. Il doit pouvoir être sorti aussi bien par la trappe de survie que par la descente.

E-2-f Il doit être fixé solidement.

E-2-f-1 A l'intérieur, à 15 cm au maximum du tableau arrière pour les bateaux munis d'une trappe de survie (voir J-14). Le radeau de sauvetage doit pouvoir sortir par la trappe de survie guidé au-dessus, en dessous et sur les côtés de manière à ce qu'il ne rencontre aucune aspérité durant la manœuvre.

- E-2-f-2 A l'extérieur, au ras du tableau arrière, dégagé de tout obstacle. Si placé à l'extérieur, le radeau de sauvetage doit être conditionné dans un conteneur rigide.
- E-2-f-3 La fixation du radeau de sauvetage doit être réalisée par un système permettant un largage rapide à l'aide d'une seule main.
- E-2-f-4 Le/la concurrent.e doit montrer lors d'un essai que son radeau de sauvetage peut être sorti en 15 secondes.
- E-2-g** Le bout de déclenchement doit être fixé solidement au bateau.
- E-2-h** Un couteau flottant doit être fixé à proximité immédiate du radeau, accessible de l'intérieur comme de l'extérieur.
- E-2-i** Le radeau peut être plombé par l'Organisateur au départ de chaque épreuve.

E 3. CONTENANT DE SURVIE

- E-3-a** Le contenant de survie doit être un contenant spécifique étanche. Cela peut être un sac ou un conteneur rigide.
- Ce contenant doit être muni d'un bout d'une longueur minimale de 4 m comportant à son extrémité libre un mousqueton. Il doit être marqué SURVIE, du nom officiel et du numéro de course du bateau, muni d'une bande réfléchissante et d'une bande orange fluo de 0,1 m² (50cmx20cm ou 40cmx25cm...). Il doit contenir le matériel de sécurité défini dans l'article E-16.
- E-3-b** Le conteneur ou le sac de survie doit pouvoir être plombé au départ, après vérification de son contenu, et devra arriver intact à la fin de chaque épreuve.
- E-3-c** Le conteneur ou le sac de survie doit pouvoir passer par la trappe de survie.

E 4 BIDON D'EAU DE SURVIE

- E-4-a** Le bidon d'eau de survie doit être un bidon de 10 litres de qualité alimentaire équipé d'un bout d'une longueur minimale de 4 m comportant à son extrémité libre un mousqueton. Il doit être marqué SURVIE, du nom officiel et du numéro de course du bateau et muni d'une bande réfléchissante. Il doit contenir 9 litres d'eau potable.
- E-4-a-1 Ce bidon peut être plombé au départ.
- E-4-b** Le bidon défini en E-4-a peut être remplacé par 9 litres d'eau de survie, en sachets, stockés dans un conteneur rigide spécifique et plombé, équipé d'un bout d'une longueur minimale de 4 m comportant à son extrémité libre un mousqueton. Il doit être marqué SURVIE, du nom officiel et du numéro du bateau et muni d'une bande réfléchissante.

E 5 EPIRB – BALISE DE DÉTRESSE

La demande d'indicatif MMSI est à faire auprès de l'ANFR (www.anfr.fr) ou de l'organisme national équivalent.

- E-5-a** L'EPIRB émettant sur les fréquences 406 et 121,5 Mhz (voir E-16) doit avoir une autonomie d'au moins 48 heures à une température de -20°C et doit être à déclenchement automatique et manuel.
- E-5-b** Elle doit être fixée de façon à être accessible de l'intérieur comme de l'extérieur du bateau.
- E-5-c** Un couteau doit être fixé à proximité.
- E-5-d** Cette EPIRB doit être codée, au nom du bateau et du propriétaire. L'EPIRB ne peut être transférée d'un navire à un autre sans adapter le MMSI.
- E-5-e** La durée de vie de l'EPIRB et de ses piles doit être suffisante pour la durée de l'épreuve.
- E-5-f** Les balises EPIRB achetées après le 30 mars 2016 doivent être équipées d'un GPS interne.
- E-5-g** Les balises EPIRB enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2026 doivent inclure la capacité à transmettre un signal AIS.

- E-5-h** L'EPIRB doit être fixée et sanglée sur le support fourni par le fabricant annulant la fonction de déclenchement automatique.
- E-5-i** Pour les épreuves de niveau A, B et C, il est demandé aux coureur.euse.s de s'équiper d'une balise personnelle AIS. Elle doit être signalée au secrétariat de la Classe Mini.
- E-5-j** Si une PLB est à bord, elle doit être signalée au secrétariat de la Classe Mini et codée au n°MMSI du bateau ou au nom du skipper
- Si la PLB n'est pas codée au n° MMSI du bateau, le skipper doit signaler au CNES (<https://www.registre406.cnes.fr/homepage>) la course à laquelle il participe ainsi que le numéro de bateau sur lequel il embarque.

E 6. MOUILLAGE

- E-6-a** L'ancre doit peser au minimum **6 kilogrammes** si elle est en acier et **1,8 kilogramme** si elle est aluminium. Elle ne doit pas être modifiée et doit à tout moment être conforme aux spécifications du constructeur. Elle doit être munie de tous les composants prévus lors de l'achat (vis, épingle, pattes...)
- Remarque : le poids pris en compte lors de contrôles éventuels est le poids de l'ancre et non l'étiquette du fabricant.*
- E-6-b** La chaîne doit être de **6 millimètres de diamètre et 8 mètres minimum de longueur**. Elle doit être en acier galvanisé et doit répondre à la norme DIN766 ou ISO4565 (résistance doit être supérieure à 2 tonnes et poids d'environ 800 grammes/mètre). Elle est fixée à l'ancre par l'intermédiaire d'une manille.
- E-6-c** Le câblot est constitué d'un cordage à trois torons. Il doit être de **10mm minimum de diamètre et 25 mètres minimum de longueur**. Il est fixé à la chaîne par une épissure, directement ou par l'intermédiaire d'une manille.
- Remarque : le câblot va se rétracter dans le temps, penser à prendre au moins 28 mètres à l'achat.*
- E-6-d** L'ensemble doit être monté et prêt à l'emploi à tout moment.

E 7. LAMPES ETANCHES

- E-7-a** Trois lampes étanches (minimum IP 67) dont une à éclats et une suffisamment puissante de 400Lumens minimum adaptée pour rechercher de nuit une personne «tombée par-dessus bord» et pour éviter les collisions sont obligatoires.
- E-7-b** Une de ces lampes étanches doit être accrochée et facilement accessible à l'intérieur du bateau.
- E-7-c** La lampe de recherche doit être facilement accessible depuis le cockpit.

E 8 COMBINAISON DE PROTECTION

La combinaison de protection thermique doit garantir une isolation thermique minimale de 0,75 clo en immersion sans sous-vêtement polaire. Cette indication est reprise sur l'étiquette du fabricant.

Il est recommandé de faire réviser sa combinaison régulièrement.

E 9 SYSTÈME DE RÉCUPÉRATION D'HOMME À LA MER

E-9-a Engin flottant

Une bouée fer à cheval à flottabilité permanente (ou un engin à flottabilité permanente homologué pour remplacer cette bouée) marquée du nom officiel du bateau, son numéro de course et son immatriculation si requise par l'autorité du pavillon du navire doit être à poste. Il.Elle doit être équipé.e :

- d'un sifflet,
- d'un feu à retournement,
- d'une ancre flottante,
- d'une bande réfléchissante.

E-9-b Collier de récupération

Le collier de récupération doit être :

- accessible du cockpit,
- muni d'un bout flottant de 26 mètres attaché au bateau et stocké de manière à pouvoir filer facilement,
- avoir une flottabilité minimale de 90 N,
- être de couleur vive,
- être marqué du nom officiel du bateau, de son numéro de course et de son immatriculation si requise par l'autorité du pavillon du navire,
- être muni d'une bande réfléchissante,
- avoir une résistance suffisante pour hisser un équipier à bord.

E-9-c Ligne de récupération

Une ligne de récupération flottante (longueur entre 15 et 25 mètres, diamètre minimal 6 mm) doit être facilement accessible du cockpit.

E-9-d Perche IOR

Spécificités :

- 1,9 m au-dessus du niveau de la mer en flottaison verticale,
- 1 drapeau MOB visible : rouge/orange/jaune,
- 1 flashlight ou matériau réfléchissant,
- reliée à l'engin flottant (e-9-a) par un bout de 3 m.

La flottabilité et la stabilité suffisantes de la perche seront requises et une démonstration de celles-ci pourra être demandée lors de contrôles de sécurité.

Note : l'engin flottant, le collier de récupération, la ligne de récupération et la perche IOR doivent être à poste en permanence à l'extérieur, à portée du poste de barre et doivent pouvoir être largués rapidement.

E 10. RÉFLECTEUR RADAR

Un réflecteur radar présentant une surface de réflexion (RCS) d'au moins 2m² situé à plus de 4 m au-dessus de l'eau est obligatoire.

E 11. TRANSPONDEUR AIS

Le transpondeur doit être codé au numéro MMSI du bateau. Un duplexeur d'antenne est obligatoire. Le transpondeur doit ainsi émettre par l'antenne définie en E-13-a-2.

Les AIS doivent être programmés de la manière suivante :

- ✓ Nom de baptême du bateau (+ solo sailor si possible)
- ✓ Catégorie : sailing vessel
- ✓ Numéro MMSI
- ✓ Indicatif VHF

E 12. TROUSSE PHARMACIE

E-12-a Il existe trois types de trousse à pharmacie selon le niveau de l'épreuve (voir les listes de ces dotations en Annexe E).

E-12-b La trousse à pharmacie peut être plombée entre son contrôle et le départ de l'épreuve. Son contenu doit être conforme au départ de chaque étape.

E 13. RADIO

E-13-a Chaque bateau doit être équipé d'un poste émetteur-récepteur VHF fixe d'une puissance d'émission de 25 Watts (données constructeur).

E-13-a-1 La puissance réelle doit atteindre au moins 15 W (mesure faite lors des contrôles de sécurité).

E-13-a-2 L'antenne câblée, d'une longueur minimum de 95 cm, doit être fixée en tête de mât et le Rapport d'Onde Stationnaire (ROS) doit être inférieur à 1,5.

- E-13-a-3 Le câble d'alimentation de l'antenne ne doit pas générer une perte de puissance de plus de 40 %.
- E-13-a-4 Le diamètre du câble d'antenne ne doit pas être inférieur à 4 mm.
- E-13-a-5 1 Haut-parleur supplémentaire dédié à la VHF, fixe, étanche si placé en extérieur et audible depuis l'extérieur dans toutes les conditions est obligatoire.
- E-13-b** Toute communication radio doit être effectuée en langage clair.

E 14. ENERGIE

- E-14-a** L'alimentation électrique est fournie par plusieurs batteries d'une capacité globale minimum de 200 ampères-heure en 12 Volts.
- E-14-a-1 Les batteries doivent être de type étanche. Par étanche on entend : "dont l'électrolyte ne fuit pas immédiatement en position couchée".
- E-14-a-2 Elles doivent être fixées de façon à ne pas pouvoir bouger pendant toute la durée de l'épreuve quelle que soit la position du bateau.
- E-14-a-3 Elles peuvent être plombées au départ des épreuves.
- E-14-a-4 Les connexions internes des batteries lithium (entre les 4 éléments) doivent être couvertes de manière à être efficacement protégées des éclaboussures.
- E-14-b** Les groupes électrogènes doivent avoir un échappement situé à l'extérieur ou être utilisés à l'extérieur de l'habitacle.
- E-14-c** L'installation et l'utilisation des piles à combustibles doivent répondre strictement aux préconisations du constructeur (ventilation, manipulation du combustible, température maximum, protection ...).
- E-14-d** Les conteneurs de carburant doivent être clairement identifiés et marqués CARBURANT.

E 15. FEUX DE SECOURS

- E-15-a** Les feux tricolores de navigation de secours doivent être installés dans les balcons arrières de façon à ne pas être masqués par les voiles ou la gîte du bateau et doivent avoir une intensité lumineuse permettant une visibilité à 2 milles. Il est possible d'installer un feu tricolore sur un mât fixé sur le tableau arrière dans l'axe du bateau.
- E-15-b** S'ils sont alimentés par les batteries du bord, ils doivent être et câblés indépendamment du jeu de feux principal.
- S'ils fonctionnent sur piles, leur intensité lumineuse devra alors être suffisante pour respecter le RIPAM.

E 16. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE

Tout matériel de sécurité doit être en bon état. Seuls le comité technique, le comité de course et la Classe Mini sont aptes à juger de l'état d'un équipement.

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	niveau D	niveau C	niveau B	niveau A
RADEAU DE SAUVETAGE défini en E-2	Oui	Oui	Oui	Oui
Un couteau flottant à proximité du radeau	Oui	Oui	Oui	Oui
CONTENEUR OU SAC DE SURVIE	Non	Oui	Oui	Oui
1 couteau	Non	Oui	Oui	Oui
Rations de survie (Min. 500gr/pers.emb.)	Non	Oui	Oui	Oui
1 miroir de signalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
1 lampe torche étanche	Non	Oui	Oui	Oui
1 lampe >= 400Lumens IP67	Non	Oui	Oui	Oui
1 lampe à éclats (peut être inclus dans la lampe ci-dessus)	Non	Oui	Oui	Oui
4 Feux rouges automatiques à main	Oui	Oui	Oui	Oui
2 Signaux fumigènes flottants	Oui	Oui	Oui	Oui

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	niveau D	niveau C	niveau B	niveau A
CONTENEUR OU SAC DE SURVIE SUITE				
1 VHF portable étanche ou en sac étanche d'une puissance au moins égale à 5 watts	Non	Oui	Oui	Oui
<u>Un sifflet</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>	<u>Oui</u>	<u>oui</u>
1 couverture de survie par personne	Non	Oui	Oui	Oui
3 bâtons de cyalumé (ou équivalent)	Non	Oui	Oui	Oui
Fluorescéine (40gr. Minimum)	Non	Oui	Oui	Oui
Sac survie de la dotation médicale (Annexe E)	non	non	oui	oui
2 tubes d'écran solaire	Non	Non	Non	Oui
BIDON D'EAU DE SURVIE	Non	Oui	Oui	Oui
EPIRB <u>avec couteau à proximité</u>	Non	Oui	Oui	Oui
1 COMBINAISON DE PROTECTION par personne(E-8)	Non	Non	Oui	Oui
ASSÈCHEMENT - POMPE DE CALE	Oui	Oui	Oui	Oui
RADIO				
1 VHF fixe de 25 watts bande marine	Oui	Oui	Oui	oui
1 antenne câblée en tête de mât	Oui	Oui	Oui	Oui
1 antenne de secours	Non	Oui	Oui	Oui
1 Haut-parleur tel que défini en E-13-a5	Oui	Oui	Oui	Oui
ENERGIE				
Batteries de 12 volts 200 Ah min.	Oui	Oui	Oui	Oui
Moyen de recharge	Non	Non	Oui	Oui
DOCUMENTS				
Ripam	Oui	Oui	Oui	Oui
Code international des signaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Journal de bord	Oui	Oui	Oui	Oui
Annuaire des marées	Oui	Oui	Oui	Oui
Instructions nautiques	Oui	Oui	Oui	Oui
Cartes marines des zones fréquentées	Oui	Oui	Oui	Oui
ARMEMENT DE SÉCURITÉ				
1 bout de remorquage en polyester de 20m min. et diam 8 mm min.	Oui	Oui	Oui	Oui
1 couteau solide, tranchant dans une gaine, attaché sûrement, facilement accessible depuis le pont	Oui	Oui	Oui	Oui
1 mouillage tel que défini en E-6	Oui	Oui	Oui	Oui
Réflecteur radar défini en E-10	Oui	Oui	Oui	Oui
Transpondeur AIS	Non	Oui	Oui	Oui
Surface solide de 1m ² hautement visible, rose, orange ou jaune, pouvant être posée sur le rouf et/ou sur le pont	Non	Non	Oui	Oui
1 balise AIS personnelle par personne portée en continu	Non	Oui	Oui	Oui
1 dose de fluorescéine par pers. (40gr min./dose) portée en continu	Oui	Oui	Oui	Oui
Trousse à pharmacie	Type C	Type C	Type B	Type A
Engin flottant tel que défini en E-9-a	Oui	Oui	Oui	Oui
Collier de récupération tel que définie en E-9-b	Non	Oui	Oui	Oui
Ligne de récupération telle que définie en E-9-c	Oui	Oui	Oui	Oui
1 perche de repérage telle que définie en E-9-d	Non	Oui	Oui	Oui
1 système de barre de secours	Non	Oui	Oui	Oui
1 corne de brume	Oui	Oui	Oui	Oui

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	niveau D	niveau C	niveau B	niveau A
ARMEMENT DE SÉCURITÉ SUITE				
Extincteur type B34 ou supérieur accessible de l'extérieur, protégé des intempéries (1)	Un	Un	Un	<u>Deux</u>
1 couverture anti-feu	Oui	Oui	Oui	Oui
2 seaux rigides (min. 9l) munis d'un bout	Oui	Oui	Oui	Oui
. dont 1 adapté à l'usage de toilettes	Non	Non	Oui	Oui
1 écope	Oui	Oui	Oui	Oui
Lampes étanches telles que définies en E-7	Oui	Oui	Oui	Oui
Piles de rechanges ou câble de recharge pour chaque lampe définie en E-7	Non	Oui	Oui	Oui
1 compas de route magnétique non-électronique solidaire du bateau	Oui	Oui	Oui	Oui
1 compas de relèvement	Oui	Oui	Oui	Oui
1 règle de navigation	Oui	Oui	Oui	Oui
1 récepteur radioélectrique <u>à alimentation indépendante du bateau</u> permettant la réception en phonie uniquement <u>(fréquence max au moins 21 Mhz)</u>	Non	Non	<u>Non</u>	<u>Oui</u>
1 loch totalisateur	Oui	Oui	Oui	Oui
1 dispositif de mesure de profondeur	Oui	Oui	Oui	Oui
1 montre	Oui	Oui	Oui	Oui
1 ligne de harnais équipée d'une longe de 2m max. comprenant un mousqueton à largage sous tension avec indicateur de surcharge	Oui	Oui	Oui	Oui
1 ligne de harnais/ pers. emb. équipée d'une longe de 1m max. comprenant un mousqueton à largage sous tension avec indicateur de surcharge (2)	Non	Oui	Oui	Oui
1 harnais/ personne – norme EN 1095 (3)	Oui	Oui	Oui	Oui
1 gilet de sauvetage de sécurité/pers. 150 newtons min. – Norme EN12402-3 (3)	Oui	Oui	Oui	Oui
. avec sous-cutale (3)	Oui	Oui	Oui	Oui
. équipée d'une flashlight Solas (4)	Non	Oui	Oui	Oui
. équipée d'un masque anti-embruns – norme ISO 12402-8	Non	Oui	Oui	Oui
1 gilet de sauvetage de sécurité additionnelle répondant aux mêmes spécificités	Non	Non	Oui	Oui
Kit de gonflage de rechange par type de gilet gonflable/pers. utilisant un gilet gonflable	Non	Oui	Oui	Oui
1 baromètre	Oui	Oui	Oui	Oui
1 sextant	Non	Non	Non	Oui
Matériel et documents permettant de faire un point astronomique	Non	Non	Non	Oui
1 système de positionnement électronique automatique fixe démunie de cartographie	Non	Oui	Oui	Oui
. avec fonction homme à la mer	Non	Oui	Oui	Oui
1 paire de jumelles ou monoculaires	Oui	Oui	Oui	Oui
1 gaffe	Oui	Oui	Oui	Oui
Feux de route tricolore en tête de mât (5)	Oui	Oui	Oui	Oui
Feux de secours tels que définis en E-15	Non	Oui	Oui	Oui
Outillage	Oui	Oui	Oui	Oui
Dispositif pour libérer rapidement le gréement	Oui	Oui	Oui	Oui
1 aviron avec dame de nage	Oui	Oui	Oui	Oui
1 jeu de pavillons Q, N, C, National et Courtoisie	Oui	Oui	Oui	Oui
1 ancre flottante (Diam. :0,5m – Long. :1m) munie d'un émerillon	Non	Non	Oui	Oui
Rechanges (piles, ampoules – non exigées si LED, fusibles)	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) En cas de batterie lithium, penser à un système adapté

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ	niveau D	niveau C	niveau B	niveau A
IDENTIFICATION				
Numéros sur le pont et sur la coque (J-24)	Oui	Oui	Oui	Oui
Quille et safrans peints de couleur vive : rouge*, orange, rose ou jaune	Non	Non	Non	Oui
Peinture de couleur vive : rouge*, orange, rose ou jaune, sur une surface rectangulaire de coque au minimum de 1mx0,60m autour de la quille	Non	Non	Non	Oui

****Le rouge ne sera plus accepté à compter du 1^{er} janvier 2027***

E 17. EQUIPEMENT ELECTRONIQUE - ELECTRIQUE

Tout équipement permettant l'usage d'une cartographie électronique est interdit. Tout équipement autre que ceux listés en E-16 permettant une communication vers l'extérieur par ondes radioélectriques est interdit. Seules les balises de positionnement fournies par l'organisateur de la course sont autorisées.

Le seul asservissement électronique autorisé est celui des safrans en lacet.

Pour info/Rappel : les téléphones GSM ou satellites ainsi que les montres connectées sont interdits en course.

E 18. DÉCLARATION DE VOILES

E-18-a Chaque skipper doit déclarer son jeu de voiles annuel et labels associés par mail à la Classe Mini, au plus tard 15 jours avant la première course à laquelle il.elle participe dans la saison. La Classe Mini se réserve le droit de refuser à un.e coureur.euse de participer avec des voiles qu'il n'a pas déclarées dans les temps.

E-18-b Toute modification de la liste de voiles devra être déclarée à la Classe Mini, au plus tard 15 jours avant la prochaine course à laquelle le.la skipper participe. Sans modification, le jeu de voiles sera le même que la précédente course à laquelle le.la skipper a participé.

E-18-c Toute modification du jeu de voiles non justifiée (cas de force majeure) dans les 15 jours précédant le départ de la course entraînera une pénalité de 2 heures par tranche de 100 milles avec un maximum de 24 heures par voile modifiée.

E 19. CONFIGURATION APPENDICES PENDANT LA PROCEDURE DE DEPART

E-19-a Les bout-dehors pivotants et leur accastillage doivent être repliés sur tribord et rester dans la limite de la largeur du cadre (3 m maximum), ou démontés jusqu'au signal de départ.

E-19-b Tout autre appendice pouvant sortir de la largeur du cadre doit être en position repliée jusqu'au signal de départ.

E-19-c En fonction des conditions de départ, le comité de course, en accord avec le.la référent.e de la Classe Mini, peut déroger aux articles E-19-a et E-19-b.

E 20. RÉSERVES DE BOISSONS

E-20-a Quantité

E-20-a-1 La quantité de boisson embarquée est de la responsabilité de chaque coureur.euse. Une base de 3 litres par tranche de 100 milles et par personne est raisonnable.

E-20-a-2 Les contenants doivent être de qualité alimentaire.

E-20-a-3 Le volume de contenants autorisé ne doit pas excéder 4 litres par tranche de 100 milles et par personne, arrondi au multiple de 20 supérieur. Selon les conditions météo annoncées, l'organisateur peut, en accord avec le.la référent.e de la Classe Mini, modifier ce volume de contenant autorisé.

E-20-a-4 La quantité de boissons en petits contenants de moins de 10 litres est limitée à 10 litres par coureur.euse pour les courses de niveau B, C et D et 20 litres pour les courses de niveau A.

Synthèse contenants de boissons autorisés à bord

Longueur Solo/double	≤ 200 milles		201 ≥ 500 milles		501 700 milles		SAS	Mini-Transat	
	Solo	Double	Solo	Double	Solo	Double		Etape 1	Etape 2
Vol. max. tous contenants	20 L	20 L	20 L	40 L	40 L	60 L	60 L	60 L	140 L

E-20-a-5 En supplément, sont autorisés, sans être comptés dans les volumes ci-dessus :

- 2 litres maximum par personne en gourde alimentaire
- 2 litres maximum par personne en boîte alimentaire étanche

E-20-a-6 Un moyen de transvaser utilisable sur chaque réserve d'eau potable doit être présent à bord.

E-20-a-7 Lorsque l'épreuve comporte plusieurs étapes de distances sensiblement différentes, les contenants excédentaires nécessaires pour l'étape la plus longue doivent être embarqués vides et plombés dans les étapes plus courtes.

E-20-b Contrôles à bord

E-20-b-1 Les capacités et les plombages éventuels des contenants doivent pouvoir être vérifiés à tout moment à partir de 24 heures avant le départ et à l'arrivée jusqu'à avis favorable du comité technique.

E-20-b-2 En cas d'infraction, des pénalités peuvent être appliquées.

Remarque : les capacités inscrites sur les conteneurs par leurs fabricants font foi.

E-20-c Les dessalinisateurs de sécurité sont autorisés sous réserve qu'ils soient déclarés au Comité de Course et plombés.

E 21. FIXATION DU MATÉRIEL

Tous les accessoires et équipements lourds (batteries, réchaud, radeau de survie, générateur, pile à combustible, mouillage, jerricans d'eau et de carburant,...) doivent être fixés de façon sûre, quelle que soit la gîte du bateau.

E 22. MATOSSAGE

Toute forme de matossage à l'extérieur des filières et en avant de la cloison d'abordage définie en J-11 est interdite.

E-23 MOYENS DE COMMUNICATION

E-23-a Tout moyen de communication hormis la VHF et la balise de positionnement fournie par l'organisateur est interdit à bord pendant les épreuves.

E-23-b La règle E-23 ne s'applique pas pendant la relâche.

E-23-c Toute infraction prouvée à cette règle pourra entraîner la disqualification du/de la concurrent.e sur l'épreuve et l'exclusion de la Classe Mini et information de l'infraction à la FFVoile.

E-24 ASSISTANCE EXTERIEURE

E-24-a Mise en Configuration de course

Le Comité Technique de l'épreuve peut déterminer un horaire de mise en configuration de course.

A compter de cet horaire :

- Aucun élément contrôlé et validé lors du contrôle de sécurité ne doit être retiré du bateau,
- Aucun carénage ne sera autorisé,
- Seuls les moyens de communication autorisés doivent être à disposition de l'équipage.

E-24-b Tout routage est interdit à partir de l'horaire de mise en configuration jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

E-24-c Toute utilisation de la balise de positionnement, autre que demande d'assistance médicale, réponse à la Direction de Course, message de sécurité ou envoi d'un message pré-codé est interdite. Les utilisations de la balise illicites seront présentées au jury à la discrétion de la direction de course.

E-24-d Aucun contact physique avec un autre bateau (concurrent, bateau accompagnateur, autre) et aucun avitaillement, autre que médical, ne peut avoir lieu en mer durant une épreuve.

E-24-e Toute demande d'assistance en mer est interdite, à l'exception de :

E-24-e-1 Entre bateau concurrent et personne tierce (cargo, sémaphore...)

- assistance médicale,
- Retranscription de bulletin météo brut sans analyse.

E-24-e-2 Entre bateau concurrent et bateau accompagnateur

- assistance médicale.

E-24-e-3 Entre bateaux concurrents

- assistance médicale.
- Retranscription de bulletin météo brut sans analyse.
- Observation météo
- Assistance psychologique
- Conseils techniques
- Communication des positions

Info/rappel : la course par équipe est interdite. Tous les échanges concernant l'analyse de la situation météo et la stratégie sont interdits.

E-24-f Toute infraction prouvée à ces règles pourra entraîner la disqualification du/de la concurrent.e sur l'épreuve.

E-24-g Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Un temps minimum d'escale doit être fixé par l'organisateur et ne peut être inférieur à 4 heures. La règle E-24 ne s'applique pas pendant la relâche.

E-24-h La relâche débute lorsque le bateau reçoit une assistance extérieure ou lorsqu'il est amarré dans un port, selon ce qui se produit en premier. Un bateau ne doit pas progresser vers le but pendant la relâche.

E-24-i Une fois les amarres larguées, seul l'équipage inscrit est autorisé à bord.

E 25. REMPLACEMENT OU RÉPARATION DU MATÉRIEL AU PORT

En cas d'avarie, le remplacement ou la réparation de matériel ne peut être effectué qu'après accord du Comité de Course et du Comité Technique.

E-25-a Le remplacement d'une voile en cours d'épreuve doit entraîner une pénalité de 2 heures par tranche de 100 milles avec un maximum de 24 heures.

E-25-b Le changement de configuration de production d'énergie (moyen de production et/ou puissance du système) doit entraîner une pénalité de 2 heures par tranche de 100 milles avec un maximum de 24 heures.

E-25-c Le changement en cours d'épreuve d'espar non déclaré en début d'épreuve et non embarqué doit entraîner une pénalité de 2 heures par tranche de 100 milles avec un maximum de 24 heures.

E-25-d Le remplacement d'appendice non déclaré en début d'épreuve et non embarqué peut entraîner une pénalité dont l'évaluation est à la discrétion du jury.

E 26. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque skipper doit conserver ses déchets non biodégradables à bord jusqu'à l'arrivée à terre.